# Règlement du Vide Grenier du 16 Mars 2025

# Article 1 : date et heure d'ouverture

- Date: dimanche 16 mars 2025, de 8h30 à 17h, dans la salle de sport Tabarly à Soulaire et Bourg. Chaque exposant s'engage à
  respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction
  d'impératifs nouveaux ou de condition climatique.
- Installations des exposants : arrivée et installation : de 6h30 à 8h30, départ : à partir de 17h, jusqu'à 18h maximum

#### Article 2: inscriptions:

- Le vide grenier est réservé aux particuliers et aux professionnels
- L'inscription ne sera effective que si le dossier est complet (formulaire d'inscription signé + photocopie d'un document d'identité + règlement), elle sera confirmée par mail
- L'inscription sous-entend une acceptation pleine et entière du présent règlement
- La date limite d'inscription est fixée au 18/02/2025
- Aucun exposant non inscrit ne pourra s'installer le jour J

#### Article 3: Stands

- <u>Particuliers</u>: les emplacements sont de 3m linéaires, au tarif de 9€. Il est possible de réserver 2 emplacements maximum par exposant. En dehors de l'emplacement réservé, il sera interdit d'ajouter des tables ou autre.
- <u>Professionnels de la musique :</u> les emplacements sont de 4m linéaires, au tarif de 10€, sans limite de nombre de stands. En dehors de l'emplacement réservé, il sera interdit d'ajouter des tables ou autre.

Chaque exposant sera tenu d'amener ses tables, chaises, portants...

Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible et s'engagent à évacuer leurs déchets

L'attribution des emplacements sera déterminée par l'Association d'Enseignement Musical, n'hésitez pas à nous signaler d'éventuel rapprochement avec une autre personne, nous essaierons de les respecter, sous réserve de disponibilité

Cette année, des exposants seront installés dans la salle Tabarly, qui est chauffée. Les premiers inscrits seront installés dans cette salle, alors ne tardez pas si cette proposition vous intéresse!

# Article 4 : En cas d'annulation

#### De l'exposant :

- En cas de dédit intervenant au-delà des 30 jours avant le début de la manifestation, la somme versée sera remboursée.
- En cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.
- En cas de force majeure ou évènement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé
- En cas de retard ou de départ anticipé ou de tout autre motif, aucun remboursement ou dédommagement ne sera possible.

#### De l'organisateur :

- Si le marché devait être annulé du fait des organisateurs, les fonds seraient remboursés.

# Article 5 : Articles exposés et responsabilité

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité, et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie) et produits inflammables. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident de personne occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition.

Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration, y compris par cas fortuit ou force majeure.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

La vente de pêche à la ligne, de confiserie sans autorisation préalable entraînera l'expulsion immédiate de l'exposant

# Article 6 : Droit à l'image et RGPD

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leurs stands ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Dans le respect de la Réglementation Générale sur la Protection des Données Personnelles, les exposants acceptent que leurs données personnelles soient collectées et conservées par l'AEM de Soulaire et Bourg. Ces données ne sont communiquées à aucun tiers (hormis l'obligation légale de registre des exposants communiqués à la Préfecture de Maine-et-Loire)

# Article 7 : Situation sanitaire :

L'AEM organisera la manifestation dans le respect des règles sanitaires applicables à la date de l'évènement

# Article 8 : Législation

Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes. L'AEM décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis à vis de l'administration fiscale.